

Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200083741-20251215-20251201-DE
Reçu le 15/12/2025**RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées***Délibération n° : 2025/12/01*

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Isabelle Espitalier, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel.

Objet : Nomination du secrétaire de séance et validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ➤ nomme Madame Claudine Boissel secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin

Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
046-200063741-20251215-20251202-DE	
Reçu le 15/12/2025	
Domaine : Autres domaines de compétences – autres domaine de compétences des communes	

Délibération n° : 2025/12/02

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Isabelle Espitalier, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel.

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Création d'une voie pour l'adressage postal.

Par délibération en date du 4 avril 2018, le conseil municipal précédent a décidé de mettre en œuvre l'adressage postal sur la commune afin de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation par GPS pour les services de secours, les entreprises de livraison.....

A ce jour il est nécessaire de créer une nouvelle voie sur la commune déléguée de Sainte-Alauzie, en raison d'une difficulté de distribution de courrier. Il s'agit :

Libellé de la voie :

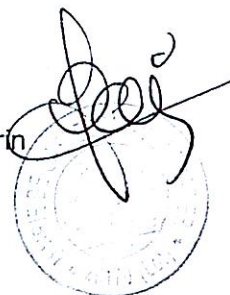
Chemin de Nadaillac

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la création de la voie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
046-200063741-20251215-20251203-DE	
Reçu le 15/12/2025	
Domaine : Autres domaines de compétences – autres domaine de compétences des communes	

Délibération n° : 2025/12/03

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Isabelle Espitalier, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel.

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Agrandissement de l'emplacement propreté de la salle des fêtes de Castelnau-Montratier.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'agrandir l'espace propreté de la salle des fêtes, en raison des débordements d'ordures ménagères et de recyclages.

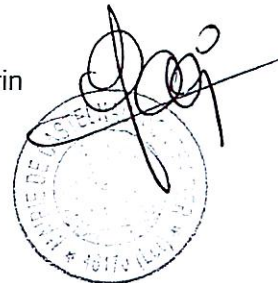
Cet agrandissement permettra de retirer les containers qui ont été posés de manière provisoire sur les places de parking du grand foirail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'agrandissement de cet espace propreté

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse ans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20251215-20251204-15
Reçu le 15/12/2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Délibération n° : 2025/12/04

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Isabelle Espitalier, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel.

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Autorisation de signature d'une convention pour la rétrocession du réseau d'assainissement situé dans le camping.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la canalisation qui se trouve dans le terrain de camping doit être rétrocédée au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer la convention de rétrocession qui accompagne cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la signature de cette convention de rétrocession.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse ans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20251211-20251205-BF
Reçu le 15/12/2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération n° : 2025/12/05

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Isabelle Espitalier, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel.

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Décision modificative n° 9 du budget principal

Décision modificative n° 9 d'intégration des remboursements de l'assurance pour les agents

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6411	Personnel titulaire 2	10 000.00	
	Total	10 000.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000.00	
	Total	10 000.00	0.00

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette décision modificative

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Dominique Marin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Commune de Castelnau-Montratieur (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20251211-20251206-BF
Reçu le 15/12/2025**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Finances locales – Décisions budgétaires***Délibération n° : 2025/12/06*

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratieur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratieur sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Isabelle Espitalier, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel.

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Décision modificative n° 10 du budget principal

Décision modificative n° 10 d'intégration des recettes nouvelles pour l'opération 513 aménagement de l'ancien SPAR en centre culturel.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
	Total	0.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1321 / 513	Etat et établissements nationaux	310 365.00	
16 / 1641 / 513	Emprunts en euros		189 422.00
	Total	310 365.00	189 422.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Dominique Marin



~~Commune de Castelnau-Montratier (Lot)~~

AR Prefecture

046-200063741-20251211-20251207-BF

Reçu le 15/12

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Domaine : Finances locales – Décisions budgétaires***Délibération n° : 2025/12/07*

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Isabelle Espitalier, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel.

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Décision modificative n° 11 du budget principal

Cette décision modificative intervient afin d'inscrire les subventions obtenues pour le projet participatif d'aménagement d'une zone sportive intergénérationnelle.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Total		0.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1321 / 525	Etat et établissements nationaux	10 000.00	
13 / 1323 / 525	Départements	30 000.00	
16 / 1641 / 525	Emprunts en euros		40 000.00
Total		40 000.00	40 000.00

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette décision modificative

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Dominique Marin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse ans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200043741-20251211-2025128-BF
Reçu le 15/12/2025**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Finances locales – Décisions budgétaires***Délibération n° : 2025/12/08*

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Isabelle Espitalier, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel.

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Décision modificative n° 12 du budget principal

Cette décision modificative intervient afin d'inscrire les recettes obtenues pour les cabinets dentaire, chiropracteur et médicaux.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
	Total	0.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1323 / 524	Départements	30 078.00	
13 / 13461 / 524	Dotations d'équipement des territoires ruraux	50 000.00	
16 / 1641 / 524	Emprunts en euros		40 482.00
	Total	80 078.00	40 482.00

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette décision modificative

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Dominique Marin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20251211-20251209-BF
Reçu le 15/12/2025**RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Finances locales – Décisions budgétaires**

Délibération n° : 2025/12/09

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Isabelle Espitalier, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel.

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Décision modificative n° 13 du budget principal

Cette décision modificative va permettre de payer une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de la commune de Castelnau-Montratier (Par' En Délire) à l'occasion du marché de Noël.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	1 000.00
	Total	1 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	1 000.00
	Total	1 000.00

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette décision modificative

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Dominique Marin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse ans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
046-200063741-20251215-20251210-DE Reçu le 15/12/2025
Domaine : Finances locales - emprunts

Délibération n° : 2025/12/10

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Isabelle Espitalier, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel.

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Autorisation de signer une proposition d'emprunt avec la Banque des Territoires pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne supérette en espace associatif culturel

Le Conseil Municipal de Castelnau-Montratier après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne du Prêt pour un montant total de 183 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	Prêt Secteur Public Local
Montant :	183 000 euros
Si sans préfinancement : Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans.
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,50 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	▪ ECHEANCE ET INTERETS PRIORITAIRES :
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR).

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur Dominique Marin Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.
et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y affèrent

046-200063741-20251215-20251210-DE
Reçu le 15/12/2025

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200068741-20251215 20251215 DE
Reçu le 15/12/2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Autres domaines de compétences-autres domaines de compétences des communes

Délibération n° : 2025/12/11

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Isabelle Espitalier, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel.

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Avis du Conseil Municipal pour une autorisation de fouilles paléontologiques sur le site fossilifère de Thézels.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Cheffe de service eau, forêt et environnement du Lot.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation de fouilles paléontologiques programmées du 27 avril au 2 mai 2026 par l'université de Poitiers sur le site d'intérêt géologique fossilifères de Thézels

Après en avoir délibéré, l'assemblée donne un avis favorable à l'autorisation des fouilles paléontologiques sur le site fossilifère de Thézels

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20251215-20251212-DE
Reçu le 15/12/2025**RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Autres domaines de compétences-autres domaines de compétences des communes***Délibération n° : 2025/12/12*

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Bernard Resseguier, Pascal Ressigeac, Joëlle Sanson

Excusée ayant donné procuration : Claire Perrotte a donné procuration à Céline Marin-Bonnemort.

Absents : Isabelle Espitalier, Sébastien Fourniols, Michel Lacoste, Mathieu Vinel.

Secrétaire de séance : Claudine Boissel

Objet : Délibération de principe pour la signature d'une convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Pern-Lhospitalet et le service ALSH de la commune de Castelnau-Montratier.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer cette convention avec la Commune de Pern-Lhospitalet suite à la création d'un multisite pour l'ALSH, et pour la mise à disposition des locaux communaux.

En effet, afin que la commune de Pern-Lhospitalet puisse avoir son ALSH, et au vu des effectifs, nous avons signé une convention de mise à disposition de notre directeur. Aujourd'hui, pour pouvoir fonctionner, il est nécessaire que les locaux de la commune de Pern-Lhospitalet soient mis à disposition du service ALSH de la commune de Castelnau-Montratier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée donne un avis favorable et à l'unanimité à l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Pern-Lhospitalet

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin